



# Les Hirondelles

Camping Caravaning & Hébergement de Loisirs

## Tarifs CAMPING saison 2023

SITE DOMINANT LE VILLAGE, TERRAIN NON INONDABLE par un cours d'eau.

### Forfait journalier comprenant :

- 1 Emplacement délimité
- 1 à 2 Personnes sur l'emplacement
- 1 Véhicule (voiture ou moto) sur l'emplacement
- Accès aux douches et sanitaires



+ Branchement électrique 2A inclus dans les forfaits

(Site couvert par les opérateurs de téléphonie : Orange, SFR et Bouygues)

<b>TARIFS CAMPING</b>	<b>BASSE SAISON</b>	<b>HAUTE SAISON</b>
<b>saison 2023</b>	du 24 juin au 08 juillet et du 19 août au 26 août	du 08 juillet au 19 août
<b>FORFAIT JOURNALIER</b>	16.95 €	19.95 €
Personne supplémentaire de plus de 10 ans	4.50 €	4.50 €
Personne supplémentaire de moins de 10 ans	2.90 €	2.90 €
Véhicule supplémentaire	1.90 €	1.90 €
Branchement électrique 2 ampères	inclus dans forfait	inclus dans forfait
Branchement électrique 4 ampères	3.90 €	3.90 €
Branchement électrique 6 ampères	4.90 €	4.90 €
Garage "mort" (du 20 juin au 22 août)	11.90 €	11.90 €
Taxe locale de séjour en sus	0.20 €*	0.20 €*
Visiteur (véhicule au parking extérieur non gardé)	2.45 €	2.45 €
Animaux domestiques ADMIS si tenus en laisse ou attachés	Gratuit	Gratuit
Caravane en stationnement (hors périodes d'ouverture)	forfait de 210 €**	

(\*selon tarifs en vigueur CCHL)

(\*\*Camping non gardé en hors saison, matériels sous la responsabilité du propriétaire de la caravane)

**Les journées de camping sont comptées de midi à midi.**

Le camp est fermé de 22 heures à 7 heures 15', accès piéton uniquement.

Ouverture du camping du 24 juin au 26 août 2023 (12 heures )

ACOMPTE POUR RESERVATION : nous consulter suivant durée ( les journées réservées sont dues )



# Les Hirondelles

## Camping Caravaning & Hébergement de Loisirs



### NOS COMMUNES



### Taxe de séjour dans le Haut-Lignon

La taxe de séjour dans le Haut-Lignon a été instaurée sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Lignon en 2005 par délibération du 17 décembre 2004 pour favoriser le développement touristique. Les modalités d'application en 2023 sont les suivantes (*délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022*).

C'est une taxe que paient les clients des hébergements, par personne et par nuit passée sur le territoire du Haut-Lignon. Elle est intégralement réinvestie par la Communauté de Communes dans le développement touristique.

### Les modalités d'application 2023 sont les suivantes :

- Le régime : au réel pour tous les types d'hébergements touristiques,
- La période de perception : 1er janvier au 31 décembre,
- Le versement : 2 dates de versement de la taxe de séjour à la Communauté de Communes, soit le 20 septembre 2023 et le 20 janvier 2024 sauf pour les campings qui versent la taxe de séjour en une seule fois à la fin de leur période d'ouverture,
- Instauration à partir du 1er janvier 2023 de la taxe départementale additionnelle qui vient s'ajouter à la taxe de séjour traditionnelle. Son montant est calculé sur la base de 10% du montant de la taxe de séjour fixé par la communauté de communes du Haut-Lignon. Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

### Les tarifs de la taxe de séjour dans le Haut-Lignon :

#### Catégories d'hébergement

Palaces : **1,40 €**

Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 \*, meublé de tourisme 5 \* : **1,40 €**

Hôtel 4 étoiles, résidence de tourisme 4 \*, meublé de tourisme 4\* : **1,40 €**

Hôtel 3 étoiles, résidence de tourisme 3 \*, meublé de tourisme 3 \* : **1,10 €**

Hôtel 2 étoiles, résidence de tourisme 2 \*, meublé de tourisme 2 \*, village de vacances classé 4\* et 5\* : **0,90 €**

Hôtel 1 étoile, résidence de tourisme 1 \*, meublé de tourisme 1 \*, village de vacances classé 1\*, 2\* et 3\*, chambres d'hôtes : **0,80 €**

Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures : **0,66 €**

Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance : **0,22 €**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable correspond à un taux de 3 % du coût de la nuitée par personne.

### Les exonérations

- les mineurs (les moins de 18 ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes du Haut-Lignon,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1,00 €.

**Pour toute précision, renseignement complémentaire ou réclamation, contacter Delphine VALLA, chargée de mission au 04 71 59 71 56.**